

/AP

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Saint Jean de la Blaquièrre (Hérault)  
à l'exception des chapelles latérales

appartenant à la commune de Saint Jean de la Blaquièrre

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune de

SAINTE JEAN DE LA BLAQUIÈRRE

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 mai 1951

Par déléation :  
Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

2178-646-J. M. 031457. [10713]

Département :  
HERAULT  
  
Commune :  
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

